



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 20E CHARONNE
SAID SAINT FARGEAU
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 01 58 691 735 174
Déclarant 2 (C) : 01 40 633 760 428
Référence de l'avis : 23 75 A543009 84
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

50 RUE PELLEPORT

75020 PARIS

Numéro FIP : 755 75 60 7343148789 3 A
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 10/07/2023
Date de mise en recouvrement : 31/07/2023

Identifiant service : 75044

ARROUS ADRIEN
OU RAUX EMMANUELLE GLWADYS
50 RUE PELLEPORT
75020 PARIS

Somme qui vous est remboursée

317,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2022.

Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr



Par téléphone

au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

aupres de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

SIP PARIS 20E CHARONNE
SAID SAINT FARGEAU
6 RUE PAGANINI

75972 PARIS CEDEX 20

Vous serez remboursé par virement le 24/07/2023

sur le compte bancaire suivant :

FR76 4255 9100 000X XXXX XXX6 293

Identifiant de la banque : CCOPFRPPXXX

Émetteur du virement :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Revenu fiscal de référence : 53 502

Nombre de parts : 3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2023, de vos revenus 2022. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2022.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'impôt établi en 2023

Impôt sur les revenus de 2022

N°fiscal : 01 58 691 735 174

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : ARROUS

Déclarant 2 - Nom de naissance : RAUX

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	---------------------------------	----------------	--------------------------------------

0

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

2

3,00

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....	27493	30669	0	
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés.....		0		
Total des salaires et assimilés ²	27493	30669		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2749	- 3067		
Salaires, pensions, rentes nets.....	24744	27602	0	52346
Revenu brut global.....				52346
CSG déductible.....				- 0
Revenu imposable.....				52346
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	60
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴ Décote.....				2202 - 382
Impôt avant réductions d'impôt.....				1820
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	2	2		
Montant de la réduction d'impôt.....			214	
Dons aux oeuvres.....	212	212	140	
Total des réductions d'impôt ²⁰.....				- 354
Impôt proportionnel.....				+ 8
Impôt total avant crédits d'impôt.....			1474	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	1		1	- 1
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				1473
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ :				1473

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2025 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :	- 1842
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :	+ 52
Solde d'impôt sur les revenus 2022 :.....	- 317

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE 317

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵ 53502

Informations indiquées pour mémoire

Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires 50
 RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹ 60

Revenus exonérés

Heures supplémentaires et jours RTT.....	Déclarés	Déclar. 2
Heures supplémentaires et jours RTT.....	Nets	1162
		1046

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

Plafond total de 2021.....	Déclar. 1	Déclar. 2
	16253	16253
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 16394

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2023

Pour consulter ou moduler votre taux de PAS et retrouver l'ensemble de vos informations rendez-vous sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou appelez le 0809 401 401](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source-ou-appellez-le-0809-401-401)

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition..... **2,81%**

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.
 Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition..... **11,00%**

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.